

N° 6113⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

**portant modification des articles 5 et 9 la loi modifiée
du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée
dans le secteur des communications électroniques et de
l'article 67-1 du Code d'instruction criminelle**

* * *

CORRIGENDUM

(1.7.2010)

Dans le document parlementaire 6113, dans l'Arrêté Grand-Ducal de dépôt, il y a lieu de lire „articles 5 et 9 la loi modifiée du 30 mai 2005“.

L'Arrêté Grand-Ducal de dépôt prend la teneur suivante:

„Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Communications et des Médias et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre des Communications et des Médias présentera en Notre Nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant modification des articles 5 et 9 la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et de l'article 67-1 du Code d'instruction criminelle.

Château de Berg, le 5 février 2010

*Le Ministre des Communications
et des Médias,*

François BILTGEN

HENRI“

Par conséquent l'intitulé dans les documents parlementaires 6113, 6113¹, 6113², 6113³, 6113⁴, 6113⁵ et 6113⁶ se lit:

„Projet de loi portant modification des articles 5 et 9 la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et de l'article 67-1 du Code d'instruction criminelle“

